



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025 PROCES-VERBAL

Le jeudi 19 juin 2025 à 20h30, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le vendredi 13 juin 2025, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jérôme ALLAIRE, Maire.

Présents : Jérôme ALLAIRE, Christophe BOIVIN, Alice BRUNEAU, Nicolas BURGEVIN, Sandrine MAGNYE, Caroline PERRAULT, Karine REMON.

Excusés et ayant donné pouvoir :

- Edmond HAUTOIS a donné pouvoir à Jérôme ALLAIRE.
- Nathalie PERIN-ACKER a donné pouvoir à Christophe BOIVIN.

Absents : Sylvain ANJARD, Nicolas BREARD, David BURON, Valérie DENEUX, Fabienne DEVINAT, Frédéric LECOMPTE, Amanda LEPAGE.

Secrétaire de séance : Alice BRUNEAU.

Date de convocation : 13 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 7

Pouvoirs : 2

Absents : 7

Votants : 9

En vertu de l'article L2121-17 du CGCT, le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

En l'espèce, le Conseil Municipal ayant été convoqué une première fois le 12 juin 2025, sans atteindre le quorum, il a été procédé une seconde convocation le 19 juin 2025, la séance est donc ouverte par Monsieur le Maire.

En vertu de l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose Alice BRUNEAU comme Secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION_2025_06_01 ADOPTION PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MAI 2025

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance du projet de procès-verbal de la séance du 15 mai 2025.

Les délibérations correspondantes ont régulièrement été transmises au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 23 mai 2025.

Il est donc demandé de bien vouloir approuver définitivement les termes de celui-ci.

Vu les articles L2121-15 et L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet du procès-verbal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025.

Décision adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION_2025_06_02 VISITE DES THERMES ETE 2025 – MODIFICATION

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune d'Entrammes assure la visite du site des Thermes pour l'été 2025, Laval Tourisme ne parvenant pas à trouver de personnel.

Au vu du recrutement lancé en ce sens et du nombre de candidats, il est proposé de recourir au recrutement de huit saisonniers et non six comme indiqué dans la délibération DE2025_03_02 du 13 mars 2025.

En outre, il est proposé d'intégrer le tarif de 1€ pour la vente du guide réalisé par Elise REGEREAU, alternante en communication, à destination des visiteurs.

Vu la clause de compétence générale des communes,

Vu l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'absence de tarif pris par Laval agglomération,

Considérant le principe de subsidiarité mentionnant que « les collectivités territoriales ont vocation à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises en œuvre à leur échelon »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le recrutement de huit contractuels saisonniers pour l'été 2025 (ouverture du 7 juin au 21 septembre) pour assurer les visites.
- **FIXE** le tarif de 1€ indiqué pour le guide papier de la visite.
- **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, d'assurer la bonne exécution de la délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION_2025_06_03
RECRUTEMENT ALTERNANT BUT MMI 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le contrat de l'actuelle étudiante alternante en communication se termine fin août 2025. Dans la continuité du travail de valorisation du patrimoine et du développement d'une stratégie de communication dynamique et numérique, il est proposé de renouveler l'embauche d'une alternance BUT MMI pour l'année scolaire 2025-2026.

Vu l'article L1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de promouvoir la commune et ses atouts patrimoniaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le recrutement d'un(e) étudiant(e) en BUT MMI pour l'année scolaire 2025/2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer de tout document de la bonne exécution de la délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION_2025_06_04
LOTISSEMENT DE LA FURETIERE – AVENANT AU MARCHE (BALANCOIRE AIRE DE JEUX)

Dans le cadre du projet du lotissement communal de la Furetière, le lot 3 du marché correspondant « Espaces Verts » attribué à l'entreprise LEROY PAYSAGES doit prévoir l'aménagement d'une structure de jeux pour enfants.

Celle-ci doit être intégrée sur l'aire de jeux déjà existante, proche du Bassin du Greffier, comprenant également une balançoire.

Cependant, il est constaté que cette balançoire nécessite d'être changée. Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à son remplacement.

La commune a sollicité l'entreprise LEROY PAYSAGES pour cet avenant au marché, qui propose un modèle de la marque KOMPAN (même enseigne que l'aire de jeux) pour un montant de 20 464.80 € TTC.

Vu le devis présenté,

Considérant la nécessité et le caractère dangereux de la balançoire existante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le devis proposé par LEROY PAYSAGES pour un montant de 20 464.80 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le devis et tout document relatif à ce dossier.

Décision adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION_2025_06_05

LOTISSEMENT DE LA FURETIERE – MODIFICATION DE L'ENTRÉE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier l'entrée du lotissement communal de la Furetière, ce qui engendre un transfert de terrain dans le domaine public.

Afin de valider la convention et autoriser les travaux, le Conseil Départemental de la Mayenne demande le bornage et la création d'une parcelle cadastrale pour l'emprise de l'échangeur tel que décrit dans le plan ci-dessous :



La proposition de l'entreprise KALIGEO (cf devis n°L25172) du 13/03/2025 comprenant le calcul et l'implantation de trois bornes, le document d'arpentage et le plan de division s'élève à 912 € TTC.

Vu le devis de l'entreprise KALIGEO,

Considérant la nécessité de modifier l'entrée du Lotissement de la Furetière et le transfert de terrain dans le domaine public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le devis proposé par KALIGEO pour un montant de 912 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le devis et tout document relatif à ce dossier.

Décision adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION_2025_06_06 **DECISION MODIFICATIVE N°1 – BP COMMUNE**

Le Conseil Municipal est informé qu'il est nécessaire de procéder à plusieurs modifications du budget principal commune, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
chapitre	article	prévisions budgétaires antérieures	diminution	augmentation	total après DM
042	681	0,00		8 090,00	8 090,00
023		920 754,78	8 090,00		912 664,78
	TOTAL		8 090,00	8 090,00	
	SOLDE				
RECETTES					
chapitre	article	prévisions budgétaires antérieures	diminution	augmentation	total après DM
042	722	8 000,00			8 000,00
	TOTAL		0,00	0,00	
	SOLDE				
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
chapitre	article	prévisions budgétaires antérieures	diminution	augmentation	total après DM
040	2131	0,00		8 000,00	8 000,00
041	2131	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00
201901	21		52 771,95		-52 771,95
	TOTAL		52 771,95	88 000,00	
	SOLDE			35 228,05	
RECETTES					
chapitre	article	prévisions budgétaires antérieures	diminution	augmentation	total après DM
040	280422	0,00		800,00	800,00
040	28051	0,00		7 290,00	7 290,00
041	203	0,00		80 000,00	80 000,00
021		707 051,51		205 613,27	912 664,78
10	1068	258 475,22	258 475,22		0,00
	TOTAL		258 475,22	293 703,27	
	SOLDE			35 228,05	

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-11, L2121-29 et suivants,

Vu la délibération DE2025_04_03 du 27 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la décision modificative du budget principal pour l'exercice 2025 telle que présentée ci-dessus afin d'ajuster les crédits au niveau des sections de fonctionnement et d'investissement.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION_2025_06_07**DECISION MODIFICATIVE N°1 – BP LOTISSEMENT CLOS DES ROCHETTES**

Le Service de Gestion Comptable a informé la commune d'une erreur de 5 € dans le résultat de fonctionnement reporté du BP 2025, or le résultat CFU 2024 doit être strictement repris au BP 2025 d'où la nécessité d'effectuer une décision modificative selon le schéma suivant :

Section de Fonctionnement				
Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recette
002				+5 €
75	75888			-5 €

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-11, L2121-29 et suivants,

Vu la délibération DE2025_04_03 du 27 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°01 du budget Clos des Rochette pour l'exercice 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°01.

Décision adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION_2025_06_08**ADRESSAGE POSTAL – DENOMINATION DES VOIES**

Monsieur le Maire informe les membres qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune procède à son adressage global. Dans ce cadre, il est proposé la création des voies suivantes :

Chemin de Beausoleil	Chemin de la Vallée
Chemin de Chanteloup	Chemin de la Verrie
Chemin de la Babinière	Chemin de la Volue
Chemin de la Basse et HTE Ouette	Chemin de l'Airie
Chemin de la Besnarderie	Chemin de l'Île Sainte Apollonie
Chemin de la Bétonnière	Chemin d'Ici et d'Ailleurs
Chemin de la Bouffelière	Chemin de Montigné
Chemin de la Bouletière	Chemin de Montjurain
Chemin de la Bouverie	Chemin Mère Thérèse Rondeau
Chemin de la Butte	Chemin des Baronnières
Chemin de la Charpenterie	Chemin des Ormeaux
Chemin de la Chênaie	Chemin de la Drugeotterie
Chemin de la Clémencerie	Chemin des Pommeraies
Chemin de la Cueillette	Chemin des Quatre Vents
Chemin de la Dactière	Chemin du Breil

Chemin de la Davière	Chemin du Buisson
Chemin de la Folusièrre	Chemin du Château de la Coudre
Chemin de la Frépièrre	Chemin du Chatelier
Chemin de la Furetièrre	Chemin du Frêne
Chemin de la Gasnerie	Chemin du Grand Tertre
Chemin de la Giraudièrre	Chemin du Haumerand
Chemin de la Glardièrre	Chemin du Moulin à Tan
Chemin de la Gondorièrre	Chemin du Moulin de la Benâtre
Chemin de la Grande Blossinièrre	Chemin du Moulin de la Roche
Chemin de la Grande Chevalerie	Chemin du Pin
Chemin de la Grande Courtepierre	Chemin du Plessis
Chemin de la Grande Perrière	Chemin du Port
Chemin de la Grande Roche	Chemin du Port Rhingeard
Chemin de la Grange	Chemin du Pré des Chesnières
Chemin de la Guaudièrre	Chemin du Taillis
Chemin de la Héroutièrre	Chemin du Tour
Chemin de la Hulinièrre	Chemin du Vallon
Chemin de la Jarossais	Chemin Ô Pré du Pont
Chemin de la Jarreté	Parc des Sports
Chemin de la Lande Sorin	Route de Beausoleil
Chemin de la Lodrie	Route de Château-Gontier
Chemin de la Malabrièrre	Route de Forcé
Chemin de la Molaiserie	Route de Maisoncelles
Chemin de la Papelonnièrre	Route de Nuillé
Chemin de la Petite Blossse	Chemin de la Cuma
Chemin de la Petite Ouette	Rue de l'Anjou
Chemin de la Petite Véronnièrre	Rue de Montauciel
Chemin de la Rimonnièrre	Rue du Riblay
Chemin de la Roche aux Claies	Voie Romaine

Vu l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la création des nouvelles voies indiquées sur le tableau ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION_2025_06_09
DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT 2025
MISE EN APPLICATION SCHÉMA DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a entrepris un travail relatif aux eaux pluviales à la suite nombreuses inondations sur plusieurs secteurs.
Dans ce cadre, un schéma des eaux pluviales a été établi en 2023. La commune est accompagnée par la Direction Départemental des Territoires de la Mayenne (DDT 53), le Conseil Départemental de la Mayenne, et Laval Agglomération pour la mise en œuvre, compléter les études et le début des travaux.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Fonds Vert 2025 mis en place par le Gouvernement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'appel à projets commun pour l'attribution du Fonds Vert 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la réalisation de la mise en œuvre du schéma des eaux pluviales communal.
- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds Vert 2025.
- **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et signer tout document à cet effet.

Décision adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION_2025_06_10
EXTENSION MAISON MEDICALE – CONSULTATION MISSION CONTROLE
TECHNIQUE

Il est indiqué au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée auprès de trois cabinets pour une mission de contrôle technique des travaux prévus pour l'extension de la maison médicale.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 4 950 € HT.

Vu les différentes offres présentées,
Vu le projet de l'extension de la maison médicale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la proposition de l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 4 950 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer le devis correspondant et tout document relatif à ce dossier.

Décision adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION_2025_06_11 EXTENSION MAISON MEDICALE – CONSULTATION MISSION SPS niveau 2
--

Il est indiqué au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée auprès de trois cabinets pour une mission SPS niveau 2 des travaux prévus pour l'extension de la maison médicale.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'entreprise SECURIS BTP pour un montant de 5232,00 € HT.

Vu les différentes offres présentées,

Vu le projet de l'extension de la maison médicale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la proposition de l'entreprise SECURIS BTP pour un montant de 5 232,00 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le devis correspondant et tout document relatif à ce dossier.

Décision adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION_2025_06_12 SERVICE ENFANCE/JEUNESSE – ADOPTION DU REGLEMENT

Dans un souci de bonne organisation et gestion des services Enfance & Jeunesse, il est proposé au Conseil Municipal l'adoption d'un règlement de fonctionnement (document annexé à la présente délibération).

Vu le projet de règlement,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse & Scolaire du 3 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement des services Enfance & Jeunesse.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le règlement, et tout document relatif à ce dossier.

Décision adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION_2025_06_13**SERVICE ENFANCE/JEUNESSE –TARIF SORTIE ENFANCE AOÛT 2025**

Dans le cadre du programme des activités de l'été 2025 des services Enfance-Jeunesse, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, les tarifs suivants pour les différentes sorties extérieures :

Intitulé des sorties	Age	Date	T1 QF>1301	T2 1300 ≥ QF > 1101	T3 1100 ≥ QF > 901	T4 QF ≤ 900	T5 Hors commune
Papéa	Enfance/Jeunesse	29 août	21,53 €	20,11 €	18,74 €	17,42 €	24,93 €

Vu l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire Enfance Jeunesse du 3 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les tarifs ci-dessus pour les sorties extérieures Enfance-Jeunesse pour l'été 2025.
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant de la bonne exécution de la délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION_2025_05_14**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXECUTION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2020 précisée sur demande de la préfecture, (délibération 45 du 26 mai 2020) et conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée

- **Louage des choses immobilières et mobilières**

Néant

- **Délivrance et reprise de concessions du cimetière**

Numéro de concession	Date de prise	Objet	Durée	Montant	Emplacement

- **Droit préemption urbain hors zone UA-3+**

Date	Référence cadastrale	Montant	Décision

Dont acte.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Banque alimentaire** : 6 foyers pour 11 bénéficiaires.
- **France Travail (au 1^{er} juin 2025)** :
Nombre de demandeurs : 84
Hommes : 50 - Femmes : 34
Indemnisables : 63 - Non indemnisables : 21
- **Evènements**

Manifestations		
Feux de la Saint Jean	Vendredi 27 juin	
ARPE – Rallye Pédestre	Dimanche 29 juin	
Théâtre régional	Jeudi 24 juillet	20h30
Réunions		
Comité de pilotage Enfance Jeunesse	Mardi 24 juin	18h30
Conseil Municipal	Jeudi 10 juillet	20h30
Commission Urbanisme	Mardi 15 juillet	20h30
Commission Enfance Jeunesse & Scolaire	Mardi 29 juillet	20h30
Commission vie locale	Jeudi 31 juillet	20h30

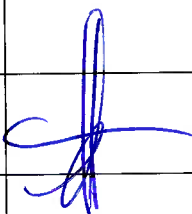
Fin de séance : 21h45.

Le secrétaire de séance,
Alice BRUNEAU

Le Maire
Jérôme ALLIER



SEANCE DU 19 MAI 2025
DELIBERATIONS PRISES DE 2025_06_01 A 2025_06_14

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
ALLAIRE	Jérôme		DEVINAT	Fabienne	Absente
ANJARD	Sylvain	Absent	HAUTBOIS	Edmond	Excusé ayant donné pouvoir
BREARD	Nicolas	Absent	LECOMPTE	Frédéric	Absent
BOIVIN	Christophe		LEPAGE	Amanda	Absente
BRUNEAU	Alice		PERIN-ACKER	Nathalie	Excusée ayant donné pouvoir
BURGEVIN	Nicolas		PERRAULT	Caroline	
BURON	David	Absent	REMON	Karine	
DENEUX	Valérie	Absente	MAGNYE	Sandrine	